

Allouagne
Auchel
Béthune
Beuvry
Chocques
Drouvin-le-Marais
Ecquedecques
Essars
Festubert
Fouquereuil
Fouquières-lez-Béthune
Gonnehem
Gosnay
Hersin-Coupigny
Hesdigneul-lès-Béthune
Hinges
Labeuvrière
Labourse
Lapugnoy
Lozinghem
Marles-les-Mines
Nœux-les-Mines
Oblinghem
Sailly-Labourse
Sains-en-Gohelle
Servins
Vaudricourt
Vendin-lès-Béthune
Verquigneul
Verquin



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



SOMMAIRE

- I. PRESENTATION DU SIVOM
- II. LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : 1^{ère} étape du cycle budgétaire
- III. LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE :
 - A. Point de conjoncture
 - B. Le projet de loi de finances pour 2025
 - C. Les impacts attendus des projets de loi de finances 2025 sur les collectivités locales
- IV. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU SIVOM :
 - A. L'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement sur la période 2021-2025
 - B. L'évolution des principales ressources
 - 1) Le budget principal
 - 2) Les budgets annexes
 - C. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles
 - D. L'évolution prévisionnelle de l'épargne brute
 - E. Les perspectives budgétaires
 - 1) Le budget principal
 - 2) Les budgets annexes
 - F. Les projets à venir
 - 1) La réhabilitation de la seconde partie du bâtiment rue Jean-Baptiste Lebas pour mise à disposition de la Protection Civile du Pas-de-Calais
 - 2) Le transfert de la résidence autonomie « Les Sorbiers » vers « Le Domaine du Prieuré »
 - 3) Les projets à long terme
- V. L'ETAT DE LA DETTE
- VI. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES
 - A. Les effectifs
 - B. Le plan d'égalité femme homme
 - C. L'évolution prévisionnelle des effectifs en 2025
 - 1) Rémunération brute des agents en 2024
 - 2) L'évolution prévisible de la masse salariale en 2025
 - D. La gestion des temps
 - E. Santé et temps de travail

I .PRESENTATION DU SIVOM :



Le SIVOM est un syndicat de communes, qui appartient à la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale, sans fiscalité propre. Il est à vocation multiple, et exerce ainsi plusieurs compétences dites « à la carte » : les communes membres ont le choix des compétences qu’elles lui transfèrent.

Créé par arrêté préfectoral en date du 27 juin 1988, le SIVOM rassemble aujourd’hui 30 communes, 116 200 habitants et exerce 36 compétences.

SERVICES TECHNIQUES

LA VOIRIE DANS TOUS SES ÉTATS

Entretien
Nettoyage
Déneigement
Signalisation
Signalisation tricolore et vidéoprotection
Éclairage public

NATURE

Espaces verts
Terrains de sports
Serres
Chemins de randonnées communaux
Friches industrielles

LES SERVICES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES

Centre d'ingénierie
Éclairage des complexes sportifs, des salles des fêtes et des bâtiments communaux

DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

Défense contre l'incendie

SÉCURITÉ PUBLIQUE

POLICE INTERCOMMUNALE

Mise à disposition d'agents de police municipale

VIDÉOPROTECTION

Accompagnement et ingénierie

SÉCURITÉ CIVILE

Soutien aux communes et aux populations

CUISINE CENTRALE

RESTAURATION

Repas collectifs
Repas à domicile
Légumerie

SOLIDARITÉ - SANTÉ

SERVICES À DOMICILE

Auxiliaire de vie
Aide ménagère
Garde-malade
Jardinage
Courses
Soins infirmiers
Aide aux démarches administratives

ACCUEIL DES SÉNIORS

EHPAD
Résidences Autonomie

ACCOMPAGNEMENT

C.S.A.P.A La Chrysalide

AFFAIRES FUNÉRAIRES

Crématorium

ENFANCE - JEUNESSE

PETITE ENFANCE

Crèches
Relais Petite Enfance

JEUNESSE

Centres de loisirs
Colonies de vacances
Activités physiques

II. LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : 1^{ère} étape du cycle budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes). Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ; présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI et syndicats mixtes de plus de 10 000 habitants qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, et les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

→ À la structure des effectifs ;

→ Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

→ À la durée effective du travail.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

III. LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE :

A. Point de conjoncture :

En 2024, l'économie française continue à démontrer sa résilience, malgré un contexte international relativement peu porteur. Si l'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et l'épargne des ménages demeure significativement au-dessus de son niveau avant crise malgré le repli de l'inflation, les exportations et la demande publique sont allantes. La croissance devrait atteindre 1,1 % sur l'année 2024, avec toutefois une composition de la croissance peu favorable pour les finances publiques. Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris ont attiré des millions de visiteurs et devraient soutenir la croissance annuelle à hauteur de +0,1 pt de produit intérieur brut (PIB) selon l'Insee.

L'inflation, au sens de l'IPC (indice des prix à la consommation), a poursuivi son reflux en 2024, et s'établirait à +2,1 % en moyenne annuelle (après +4,9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient. L'inflation serait principalement soutenue par le prix des services, en lien avec la dynamique des salaires. En août 2024, l'inflation est repassée en dessous de 2 % pour la première fois depuis août 2021, à +1,8 %. La baisse de l'inflation en zone euro a permis à la Banque centrale européenne (BCE) d'amorcer un cycle de desserrement monétaire.

En 2025, la croissance s'élèverait à nouveau à 1,1 %, et serait essentiellement tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation. La consommation des ménages (+1,3 %) accélérerait, grâce au reflux confirmé de l'inflation (+1,8 % en 2025). L'investissement se stabiliserait, tant pour les ménages que pour les entreprises, grâce à la détente des conditions de financement.

L'inflation achèverait sa normalisation en se stabilisant sous 2 %, à 1,8 % en moyenne annuelle. À cet horizon, elle serait essentiellement tirée par les prix des services. Les prix alimentaires demeureraient stables et ceux de l'énergie orientés à la baisse. Le prix des produits manufacturés connaîtrait un léger rebond lié au renchérissement des coûts de transport maritime en raison des tensions au Proche et au Moyen-Orient.

B. Le projet de loi de finances 2025 (PLF) :

En 2024, le déficit public prévu s'établirait à 6,1 % du PIB, après 5,5 % en 2023, soit une dégradation de -0,6 pt de PIB.

Prises dans leur ensemble, les mesures proposées dans le PLF 2025 constituent un effort total permettant de redresser le solde public de 2 points de PIB par rapport à une situation contrefactuelle où aucune mesure ne serait prise.

Ces mesures viseront principalement à :

- un effort renforcé sur les dépenses primaires de l'État, avec une baisse en valeur par rapport au budget voté pour 2024, dans la continuité de la sortie de crise ;
- une maîtrise des dépenses des administrations de sécurité sociale, dans un contexte de baisse de l'inflation, grâce notamment à une évolution de l'ONDAM (objectif national des dépenses d'assurance maladie) de +2,8 %, un décalage de janvier à juillet de l'indexation des pensions de retraites soit en juillet 2025, une évolution des allègements généraux pour favoriser la progression salariale, tout en freinant leur augmentation pour modérer leur coût pour les finances publiques ;
- **la participation des collectivités territoriales aux efforts de maîtrise des dépenses publiques, via différentes mesures inscrites en PLF 2025, objets de concertation avec les collectivités territoriales. Ces mesures permettront également une plus grande résilience des finances publiques des collectivités territoriales, dans une logique d'auto-assurance pluriannuelle ;**
- une plus grande justice sociale et fiscale permise par une contribution temporaire sur les bénéfices des plus grandes entreprises, une contribution différentielle sur les hauts revenus et une réduction de certaines niches fiscales et sociales pour accroître l'efficacité du système socio-fiscal et lutter contre les effets d'aubaine ;
- un verdissement de la fiscalité en incitant notamment à une plus grande sobriété énergétique.

Au total, ces mesures de redressement font porter principalement l'effort sur la réduction de la dépense publique, qui représenterait environ les deux tiers des efforts réalisés.

C. Les impacts attendus des projets de loi de finances 2025 sur les collectivités locales :

→Le projet de loi de finances :

La présentation du PLF pour 2025 intervient dans un contexte marqué par une forte progression des dépenses locales. Les remontées comptables fin août font en effet état d'une progression dynamique en 2024 des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de +6 % et des dépenses réelles d'investissement de +10,8 % sur les huit premiers mois 2024. Cette dernière hausse s'explique notamment par le cycle électoral municipal et l'arrivée à terme de nombreux projets d'investissement.

En 2025, les collectivités territoriales seront amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,0 % en 2025.

Cependant, cet effort sera proportionné au poids des collectivités territoriales dans la dépense publique et tiendra compte de leur situation financière.

L'effort de maîtrise du solde public s'élèvera à 5 Md€, soit 12,5 % de l'effort global sur l'ensemble du champ des administrations publiques. Cet effort est certes important. Il intervient néanmoins dans un contexte budgétaire global très contraint, dans lequel chaque acteur doit contribuer au redressement des comptes publics.

Cette participation sera mise en œuvre au moyen de trois mesures inscrites dans le PLF 2025.

- Il sera mis en place un fonds de précaution pour les collectivités, qui sera alimenté par prélèvement sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et aux EPCI à fiscalité propre en excluant les plus petites ou les plus fragiles, prélèvement qui sera limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement. La répartition du fonds l'année suivante sera établie après consultation du comité des finances locales, dans un cadre fixé par la loi. L'abondement de ce fonds sera conditionné au niveau de dépassement du solde des collectivités territoriales en 2024 par rapport à celui inscrit en LFI 2024.
- Le montant transféré de TVA aux collectivités sera maintenu en 2025 à son niveau 2024, et le Fonds de compensation de la TVA sera réduit de 0,8 Md€.
L'objectif du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est de soutenir l'investissement public local en compensant une partie de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les dépenses d'investissement des collectivités territoriales. L'assiette des dépenses éligibles a été élargie au-delà des dépenses d'investissement pour intégrer des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses d'entretien et d'informatique en nuage.
Le PLF propose de recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. À cette fin, il prévoit de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds. En outre, par souci de maîtrise des dépenses publiques à la fois du champ État et du champ administrations publiques locales, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025.
- Le montant de la dotation globale de fonctionnement sera stable par rapport à 2024 après deux années de forte hausse.

→ Le projet de loi de financement pour la sécurité sociale :

Cela fait des années maintenant que la CNRACL, qui gère les retraites de quelque 1,3 million d'agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière, est déficitaire.

Les causes en sont connues : allongement de l'espérance de vie (1,4 cotisant actif pour 1 retraité), part importante des femmes dans la FPT et la FPH (qui bénéficient souvent de départs anticipés), emploi de plus en plus fréquent de contractuels et non fonctionnaires (lesquels ne cotisent pas à la CNRACL).

Après les mesures annoncées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, le gouvernement, au travers du projet de loi de financement pour la sécurité sociale propose une hausse de quatre points de la cotisation employeur à la CNRACL. Le texte prévoit également une augmentation de cotisation en 2026 et 2027.

IV. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU SIVOM :

A. L'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement sur la période 2021-2025 :

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs, pour le budget principal et les budgets annexes, concernant :

→ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement :

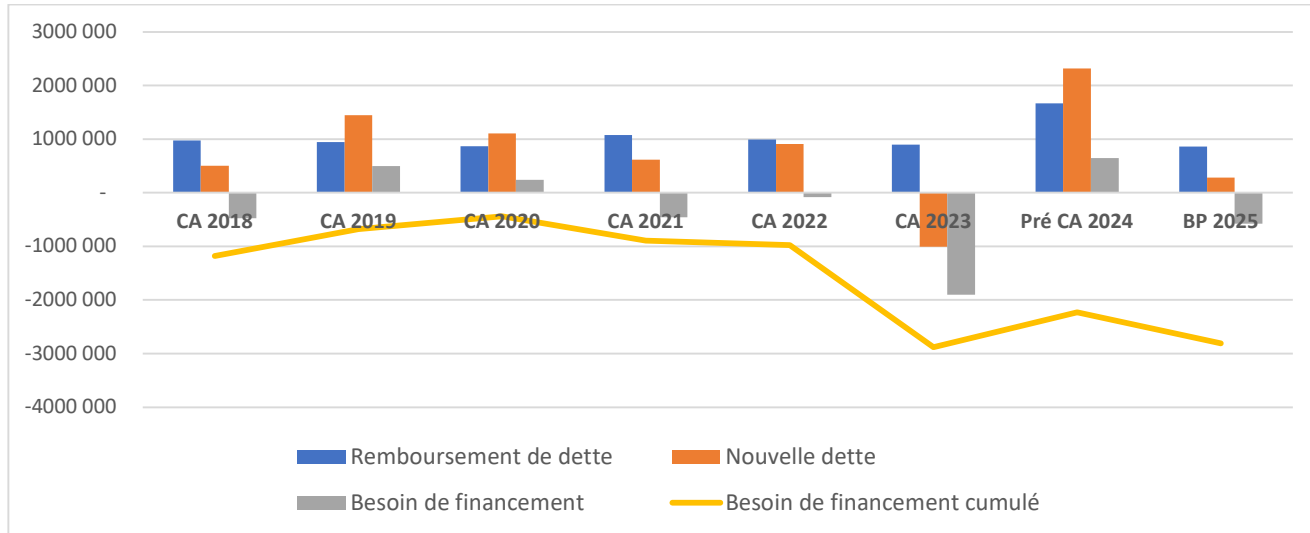
Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement 2021 - 2025

Données en €	Instruction	Budget	CA	Budget	CA	Budget	CA	Budget	pré CA	Prévisions	Evolution / BP 2024	
		2021	2021	2022	2022	2023	2023	2024	2024	2025	valeur	%
Budget Principal	M57	11 158 324	10 690 126	11 438 024	12 502 930	15 060 800	14 776 874	15 678 522	16 118 754	16 519 057	840 535	5,36%
Budget annexe du CSAPA	M22	313 060	267 561	309 120	278 078	325 530	302 867	299 980	338 274	358 530	58 550	19,52%
Budget annexe R.A. Les Sorbiers	M22	538 094	451 006	472 960	510 463	596 869	589 085	581 105	545 966	608 308	27 203	4,68%
Budget annexe R.A. Guynemer	M22	643 483	522 579	575 152	554 955	643 746	585 952	673 398	643 509	672 835	563	-0,08%
Budget annexe R,A Le Rivage	M22							278 416	318 029	585 152	306 736	110,17%
Budget annexe du SAAD	M22	3 362 740	3 034 176	3 349 578	3 169 195	3 293 323	3 232 236	1 932 803	1 762 083	1 711 530	221 273	-11,45%
Budget annexe du SSIAD	M22	1 447 279	1 269 595	1 344 235	1 304 564	1 392 988	1 610 465	1 614 755	1 546 290	1 610 277	4 478	-0,28%
Budget annexe EHPAD Degeorge	M22	5 175 946	5 446 535	5 495 083	5 617 862	5 729 512	5 911 525	5 779 853	5 916 766	5 910 596	130 743	2,26%
Budget annexe EHPAD Curie	M22	2 751 559	2 911 438	2 916 712	2 847 697	3 021 131	3 022 697	3 050 823	3 145 970	3 113 849	63 026	2,07%
Budget annexe du Crematorium	M4	663 196	526 582	626 510	532 347	696 312	549 645	689 480	680 914	708 125	18 645	2,70%
Total		26 053 681	25 119 598	26 527 374	27 318 091	30 760 211	30 581 346	30 579 135	31 016 556	31 798 259	1 219 124	3,37%

NB : Budget 2024 « Le Rivage » établi sur 6 mois.

Les prévisions budgétaires 2025 tiennent compte de l'ensemble des contraintes économiques précédemment citées, de l'évolution des charges de personnel de chaque entité, de l'activité déléguée par les communes au SIVOM.

→ L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts encaissés et minorés des remboursements de la dette :



Les investissements réalisés en 2024 ont principalement été financés par prélèvement sur les excédents de chaque compétence. L'année 2024 est également marquée par le remboursement d'une échéance d'emprunt relative à la construction de la nouvelle cuisine centrale à hauteur de 800 000€. Ces deux éléments ont impacté l'épargne brute de la collectivité. Néanmoins les projections 2025 tendent à maîtriser l'investissement notamment au travers de la recherche de financements complémentaires (subventions).

B. L'évolution des principales ressources :

1) Le Budget principal :

Les ressources du budget principal sont composées essentiellement des participations des communes. Dès 2021, le SIVOM a engagé une politique de développement basée sur une recherche de dynamique des recettes. Cette stratégie s'appuie sur deux leviers :

- l'augmentation rationalisée du nombre de communes adhérentes,
- le développement des compétences déléguées.

L'année 2024 a été notamment marquée par le développement de la compétence «vidéoprotection ».

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois dispose désormais de l'ensemble des savoir-faire et des compétences pour accompagner les communes adhérentes dans les études, les demandes de financements, les obtentions des autorisations administratives, les marchés publics mais également dans la pose et l'entretien des caméras et des équipements liés à la vidéoprotection. Les Communes d'Ecquedecques et de Vendin-lès-Béthune ont été les premières à s'inscrire dans le dispositif. Pour l'année 2025, plusieurs communes ont également fait le choix d'inscrire ce projet à leur budget.

Les différentes rencontres budgétaires entre les équipes de direction du SIVOM et les représentants des communes menées du 2 au 18 octobre 2024 ont permis de définir les participations 2025 au plus près des besoins et des projets de chacune d'entre elles.

Le montant total des participations 2025 sur lesquelles les communes adhérentes se sont engagées s'élève ainsi à hauteur de 12 456 420€ contre 12 084 538€ en 2024.

2) Les budgets annexes :

Les ressources des budgets annexes sont composées principalement des produits de la tarification, ainsi que des dotations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Départemental.

→Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) :

Face aux difficultés financières rencontrées depuis plusieurs années, et devant des charges de fonctionnement évoluant au gré des décisions gouvernementales, le SIVOM s'est engagé dans la réduction de l'activité de ce service depuis septembre 2023, et projette un déficit cumulé à fin 2024 à hauteur de 3 200 000€.

Le SAAD intervient aujourd'hui uniquement sur la ville de Béthune. Cela représente environ 224 usagers pour 58 salariés (aide-ménagères, auxiliaires de vie à domicile).

Le service s'adresse à toutes les personnes en situation de perte d'autonomie de plus de 60 ans ou en situation de handicap. Il est financé par le Conseil Départemental, la CARSAT et autres caisses de retraites et mutuelles. Le tarif pour une heure d'intervention, dans le cadre d'une prise en charge de la part du Conseil Départemental pour l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap est de 25 € en semaine, dimanches et jours fériés.

Concernant les autres caisses affiliées principalement à la CNAV (CARSAT, ANGDM, CNRACL, CPAM, CNMSS, CMCAS et autres mutuelles comme la RMA), le tarif horaire est de 26,30 € en semaine, dimanches et jours fériés.

Pour 2025 l'objectif est de réaliser 42 500 heures d'intervention auprès des bénéficiaires et 6 000 heures en interservices.

→Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD):

Le SSIAD intervient chez les personnes âgées de plus de 60 ans sur prescription médicale. Les soins d'hygiène et de confort sont réalisés par des aides-soignants.

A l'heure actuelle, la compétence dispose de 102 lits autorisés pour un taux d'occupation de 100%.

Les recettes sont constituées de la dotation de soins attribuée par l'ARS, déterminant au regard des dépenses autorisées, le prix de journée facturable.

Dans le cadre de la réforme des Services Polyvalents d'Aides et de Soins à Domicile et de leur mutation en Service Autonomie à Domicile, le service doit se mettre en conformité pour le 30 juin 2025 avec une nouvelle législation, imposant une zone d'intervention unique pour le SAAD et le SSIAD.

A ce jour les autorités de tarification, ARS et Conseil Départemental, étudient la situation du SIVOM. La compétence est ainsi en attente de la validation de son nouveau territoire d'intervention et du nombre de lits qui lui sera autorisé sur ce dernier.

→ Les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes :

Les perspectives d'évolution des recettes sont essentiellement liées à l'activité de chaque structure.

Les Agences Régionales de Santé réalisent le cadrage et le suivi des enveloppes régionales et les dotations des établissements de santé. Les besoins de financement sont priorités au regard notamment des objectifs du Projet Régional de Santé.

Les ressources d'un établissement dépendent notamment de la tarification de trois prestations :

-le tarif hébergement qui recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'hôtellerie, de restauration, d'entretien et d'animation qui ne sont pas liées à la dépendance du résident, financement par le Département,

- le tarif dépendance qui recouvre le matériel, l'assistance et la surveillance nécessaires à l'accueil de la personne dans le cadre de sa perte d'autonomie : financement par le Département,

-le tarif soins qui prend en compte les prestations médicales et paramédicales : financement par l'Agence Régionale de Santé.

→ *EHPAD Marie Curie :*

L'établissement, d'une capacité de 60 lits, accueille des personnes de plus de 60 ans, valides ou dépendantes et dispose d'une Unité de Vie Alzheimer de 12 lits, destinée à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées. Il est situé sur la commune de Beuvry.

L'EHPAD est habilité à l'Aide Sociale. L'activité prévisionnelle retenue en 2025 est fixée à 99 % soit 21 681 jours.

→ *EHPAD Frédéric Degeorge :*

L'établissement d'une capacité de 117 lits accueille des personnes de plus de 60 ans, valides ou dépendantes, sans discrimination financière. Il est habilité à l'aide sociale, à l'aide personnalisée au logement, et à l'allocation logement. La structure dispose d'une Unité de Vie Alzheimer de 15 lits, destinée à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées, ainsi que d'une place d'accueil d'urgence destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans, en situation d'urgence sociale. L'établissement est situé sur la commune de Béthune. L'activité prévisionnelle 2025 est fixée à 98.5% soit 42 065 jours.

→ Les résidences autonomie :

Les ressources sont composées des produits de la tarification (loyer et repas) ainsi que de la dotation globale et du forfait autonomie fixés par le Conseil Départemental.

Comme pour les EHPAD, les perspectives d'évolution des recettes sont essentiellement liées à l'activité de chaque structure.

L'année 2024 a été marquée par le transfert de la gestion de la résidence autonomie « Le Rivage » du CCAS de Beuvry au SIVOM de la Communauté du Béthunois en date du 1^{er} juillet 2024. Elle est désormais la troisième résidence autonomie gérée par le pôle « Solidarité – Santé » du SIVOM du Béthunois après la résidence autonomie « Georges Guynemer » et la résidence autonomie « Les Sorbiers » à Béthune.

→ *La résidence « Le Rivage » :*

La résidence autonomie Le Rivage est un établissement médico-social implanté sur la commune de Beuvry au cœur d'un parc verdoyant. Elle accueille des personnes autonomes de 60 ans et plus, seules ou en couple dans 50 logements, dont 48 studios de 35 m² et 2 logements de 70 m². C'est une résidence à loyer modéré, 100 % habilitée à l'aide sociale et à l'allocation logement.

Les habitations sont la propriété du bailleur Pas-de-Calais Habitat, le SIVOM est uniquement locataire des lieux.

Des espaces de vie collectifs (*restaurant, salon, salle d'activités, jardin*) favorisent la convivialité entre les résidents avec l'organisation d'animations diverses.

Au regard de l'attractivité actuelle de la résidence le taux d'occupation pour l'année 2025 est fixé à 96 % (sur la base de 50 logements). Le prix de journée 2024 a été revalorisé de 2,99 % par le département, le budget 2025 est donc établi sur cette base de 21 € /jour.

→La résidence « Les Sorbiers » :

La Résidence autonomie « Les Sorbiers » est un établissement médico-social, situé au cœur du Mont-Liébaud, qui accueille des personnes autonomes de 60 ans et plus, seules ou en couple dans 60 maisonnettes, de type T1 bis de 32 m², réparties sur 10 pavillons. C'est une résidence à loyer modéré, 100 % habilitée à l'aide sociale et à l'allocation logement.

Les habitations sont la propriété du bailleur Pas-de-Calais Habitat, le SIVOM est uniquement locataire des lieux.

Un espace de vie collectif favorise la convivialité entre les résidents avec l'organisation d'animations diverses.

La résidence est vieillissante et vouée à la démolition à l'horizon 2027, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, engagé au sein du quartier du Mont-Liébaud.

Le taux d'occupation pour l'année 2025 est établie à 87 % (sur la base de 55 logements louables). Le prix de journée 2024 a été revalorisé de 3,03 % par le département, le budget 2025 est donc établi sur cette base de 24,38€/ jour.

→La résidence « Guynemer » :

Ouverte en 1975, la résidence autonomie Guynemer est un établissement médico-social, situé en centre-ville de Béthune, qui accueille des personnes autonomes de 60 ans et plus, seules ou en couple dans 60 logements de type T1 bis de 33 m². Elle propose également une chambre d'hôte pour l'accueil des proches des résidents. C'est une résidence à loyer modéré, 100 % habilitée à l'aide sociale et à l'allocation logement. Des espaces de vie collectifs (*restaurant, salon, salle d'activités, jardin*) favorisent la convivialité entre les résidents avec l'organisation d'animations diverses.

Au regard de l'attractivité actuelle de la résidence le taux d'occupation pour l'année 2025 est fixé à 98 % (sur la base de 59 logements). Le prix de journée 2024 a été revalorisé de 3,02 % par le département, le budget 2025 est donc établi sur cette base de 23,88 € /jour.

→Le Centre de Soins, d'Accompagnement, et de Prévention en Addiction (CSAPA) :

Le CSAPA est spécialisé dans les accompagnements alcool, tabac, addictions sans produits (jeux d'argent et troubles compulsifs alimentaires type boulimie par exemple). Il s'adresse aux adultes consommateurs et à leur entourage.

Le financement du centre provient uniquement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée par l'ARS des Hauts-de-France.

Pour 2025, la base de la DGF sera reconduite par l'Agence Régionale de Santé. Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement envisagés, des demandes de mesures nouvelles et de crédits non reconductibles (CNR) seront soumises au vote du budget 2025.

La pertinence des projets, centrés sur les patients, constitue le levier principal de financement afin de poursuivre le développement du service.

→Le Crématorium :

Les ressources du crématorium sont composées des produits de la tarification.

Pour 2025, le nombre de crémations est projeté à hauteur de 1600.

C. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles :

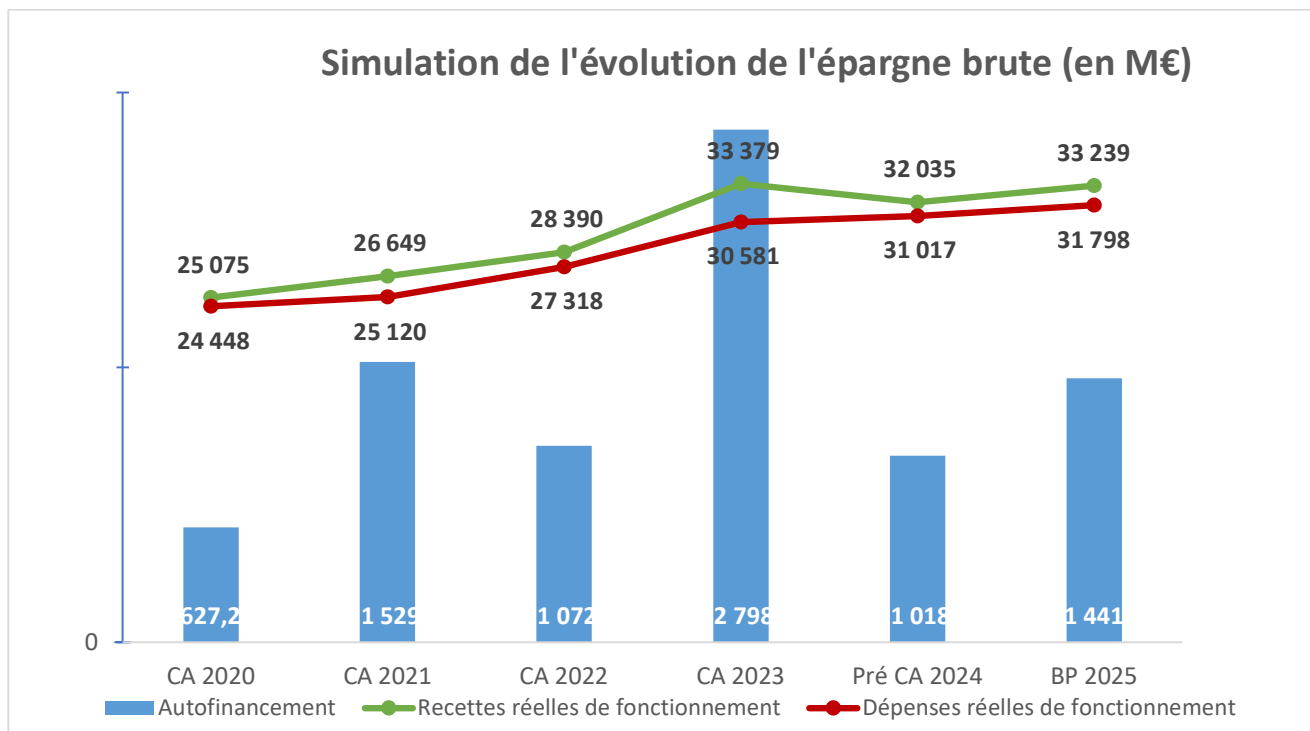
S'agissant des charges à caractère général, les prévisions 2025 ont été établies en tenant compte de l'inflation prévisionnelle 2025 (soit + 1,8%) et des perspectives projetées de stabilisation des prix des énergie et de l'alimentaire. Les charges de personnel sont également reportées en intégrant l'augmentation de 4 points annoncée des cotisations de la CNRACL soit 145 000€ de charges supplémentaires hors EHPADs.

Les charges de la dette suivent les prévisions des tableaux d'amortissement des emprunts. Il n'y a pas de charge supplémentaire envisagée sur 2025.

D. L'évolution prévisionnelle de l'épargne brute :

L'épargne brute met en évidence la capacité de la collectivité à équilibrer son budget. Il correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cette épargne doit permettre de couvrir la dotation aux amortissements et aux provisions (autofinancement obligatoire) et éventuellement de dégager un autofinancement complémentaire. Elle permet également de satisfaire à l'obligation de rembourser la dette avec des ressources propres.



Les prévisions budgétaires s'établissent sur les ratios d'équilibre réglementaires.

E. Les perspectives budgétaires :

1). Le budget principal :

Le budget principal comprend les fonctions supports (direction générale - services juridiques – moyens généraux – affaires financières – commande publique – informatique – ressources humaines) ainsi que les compétences enfance-jeunesse, cuisine centrale, services techniques et sécurité publique.

→ Les coûts de fonctionnement *des fonctions supports* déterminent les frais de structure dont la charge est répartie entre les compétences et les communes adhérentes. Comme indiqué dans les statuts de la collectivité, la contribution de chaque commune aux dépenses d'administration générale (frais de structure) est fixée proportionnellement à sa population et à son potentiel fiscal.

Chacun de ces indicateurs représente 50% de la contribution.

Les données population et potentiel fiscal sont récupérées chaque année par le service financier auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Pour 2025, le budget primitif des services supports est estimé à 2 522 894€. 1 393 614€ sont répartis entre les différentes compétences et budgets annexes du SIVOM et 1 129 280€ sont répartis entre les 30 communes déjà adhérentes.

Les fonctions supports ont vocation à **accompagner les services** notamment dans :

- la mise en place de formations internes, aux process et différents logiciels métiers,
- le soutien et l'expertise adressés aux responsables dans leurs fonctions managériales et aux agents de la collectivité dans l'exercice de leurs missions,
- la sécurisation des actes réalisés dans le respect de la réglementation,
- le suivi de leur budget.

Les fonctions supports ont également vocation à **accompagner les communes adhérentes** dans leurs différentes démarches administratives et juridiques en lien avec le syndicat, l'établissement et la compréhension de leur budget ainsi que l'exercice des différentes compétences sur leur territoire, **mais également dans la gestion de situations exceptionnelles.**

Durant l'année 2024, le SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Protection Civile du Pas-de-Calais ont engagé un partenariat inédit faisant du SIVOM un nouvel acteur de la sécurité civile sur le territoire.

Cette structure particulièrement réputée pour son savoir-faire, est reconnue d'intérêt général et a pour but : « aider, secourir et former ».

La création d'une antenne locale au sein du siège du SIVOM de la Communauté du Béthunois, agréée par la Préfecture du Pas-de-Calais, permet au SIVOM de s'inscrire dans l'organisation globale de la Sécurité Civile.

Dans le cadre de ce partenariat, le SIVOM dispose désormais de capacités opérationnelles considérablement élargies afin de soutenir davantage les communes face aux situations d'urgence et de crise.

De nouvelles prestations sont également proposées aux communes par la Protection civile du Pas-de-calais, à un tarif préférentiel :

- la prestation « Dispositifs Prévisionnels de Secours » plus communément appelés « Postes de Secours »
- la prestation « formations ».

Enfin, les communes adhérentes ont la possibilité d'intégrer la Protection Civile du Pas-de-Calais dans leurs plans communaux de sauvegarde au titre des missions suivantes :

→ Assistance aux populations :

- *Mise en place de centres d'hébergement d'urgence et gestion de l'accueil des sinistrés.*
- *Mise en place de moyens de pompage et de nettoyage.*
- *Action de tronçonnage*
- *Distribution de repas et de produits de première nécessité.*
- *Aide au relogement temporaire des personnes déplacées.*
- *Soutien psychologique aux victimes et sinistrés.*

→ Appui logistique et technique :

- *Transport de matériel d'urgence, mise en place de structures de premiers secours.*
- *Assistance aux équipes municipales pour la mise en œuvre des mesures d'urgence (barrages, signalisation, etc.).*
- *Installation de générateurs, tentes ou autres dispositifs pour les secours.*

→ Secours d'urgence :

- *Premiers secours aux blessés en collaboration avec les services de secours.*
- *Évacuations sanitaires en cas de besoin.*
- *Surveillance secouriste sur les lieux d'accueil des sinistrés.*

→ Soutien en gestion de crise :

- *Renfort pour la coordination des opérations de secours avec les autorités locales.*
- *Mise à disposition d'équipes formées pour aider à la gestion des flux de populations en situation d'urgence.*
- *Contribution à la communication entre les différentes parties prenantes (population, autorités, services de secours).*

→ *Le pôle enfance-jeunesse :*

Le pôle enfance jeunesse a pour vocation de proposer aux collectivités adhérentes, aux familles et aux mineurs du territoire différents modes de garde individuels et collectifs. L'objectif général de ces accueils est de contribuer à l'éveil, à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Ainsi, les axes de développement pour l'année 2025 des différents services du pôle sont les suivants :

Pour le Relais Petite Enfance :

Le Relais Petite Enfance poursuivra en 2025 la mise en œuvre de son projet de fonctionnement pluriannuel (2023-2026) autour des axes et objectifs suivants :

- Informer et accompagner les familles du territoire,
- informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire,

- valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne,
- développer un guichet unique d'information,
- favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels,
- accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur,
- Informer et accompagner les professionnels du territoire,
- informer les professionnels sur le métier,
- informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr,
- proposer des temps d'échanges et d'écoute aux professionnels,
- organiser des ateliers d'éveil,
- analyser les pratiques des professionnels,
- accompagner le parcours de formation des professionnels,
- lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels,
- promouvoir le métier d'assistant maternel,
- développer la mission observatoire à destination des communes pour poursuivre la mise à jour du diagnostic territorial et le développement de l'ingénierie en matière de politiques éducatives de la petite enfance.

En compléments des objectifs poursuivis tout au long de la période contractuelle, l'année 2025 sera aussi l'opportunité de développer l'accompagnement au niveau des accueils individuels notamment en matière de babysitting, d'organiser des temps d'échanges avec les assistants maternels d'autres territoires et d'ouvrir les ateliers aux assistants familiaux.

Enfin, le Relais Petite Enfance accompagnera les communes adhérentes à la compétence dans la mise en œuvre de leur service public de la petite enfance créé par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. En fonction de leur strate, le code de l'action sociale et des familles précise que les communes seront donc compétentes à partir de janvier 2025 pour :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents,
- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Pour les crèches :

Le pôle enfance jeunesse du SIVOM de la Communauté du Béthunois poursuivra en 2025 la gestion des 55 places de nos crèches intercommunales « Les petites étoiles » et « Les coccinelles » afin de maintenir la mission de soutien à la parentalité et d'accueil des enfants de moins de trois ans.

Une stratégie de communication sera développée pour faire connaître en temps réel les disponibilités d'accueil pour les familles et les assistants familiaux.

Aussi, nous poursuivrons la mise en œuvre des projets d'établissements qui s'articulent autour des projets sociaux et de développement durable, des projets éducatifs et des projets d'accueils pour atteindre les objectifs suivants :

- intégrer les crèches au sein de leur environnement social et partenarial,
- accueillir qualitativement un maximum d'enfants pour répondre aux besoins des familles,
- intégrer les familles en parcours d'insertion professionnelle et/ou sociale,
- développer les actions de soutien à la parentalité,
- développer les actions de développement durable,
- considérer les individualités et développer les principes de sécurité affective, physique et morale de chaque enfant,
- développer le principe d'éducation partagée avec les familles.

Enfin, le développement des appels à projets, des analyses de pratiques et des réunions pédagogiques permettront de favoriser la professionnalisation des acteurs et le travail en équipe tout au long de l'année 2025.

Pour les Activités Physiques et Sportives :

Les éducateurs sportifs du service des sports poursuivront en 2025 les interventions dans les établissements scolaires d'une dizaine de communes du territoire et à raison d'une cinquantaine d'heures hebdomadaires. Différentes pratiques, individuelles et collectives, seront proposées en lien avec les projets éducatifs des écoles et les services de l'éducation nationale. En complément des interventions en milieu scolaire, le service poursuivra son action en milieu péri et extrascolaire et au sein des crèches pour promouvoir un mode de vie sain et équilibré avec un rôle essentiel tant sur le plan physique que sur le plan psychologique et social des enfants et des jeunes.

De plus, l'année 2025 sera l'occasion de poursuivre la démarche de mutualisation entamée en 2024 afin de créer des synergies entre le service APS et le service ALSH notamment pour la gestion et le développement des Raids Ados.

Accueils de loisirs sans hébergement :

Pour l'année 2025, le service ALSH s'efforcera de maintenir le maillage territorial développé en 2024 tout en poursuivant le développement du nombre d'enfants et de jeunes accueillis par accueil. Concrètement seraient développés a minima :

- Trois lieux d'accueil ALSH les mercredis
- Quatre lieux d'accueil ALSH par période de petites vacances (2 à Noël)
- Huit lieux d'accueil ALSH en période estivale
- Trois raids adolescents en période estivale

La qualité des échanges avec les élus locaux et les services communaux permettra de renforcer un maillage pertinent du territoire, pour chaque période, afin de favoriser l'ouverture d'accueils au plus proche des lieux de vie de famille et des enfants.

L'équipe de direction des ALSH développera des projets pédagogiques adaptés aux publics et en phase avec les valeurs du projet éducatif. Ces orientations permettront de proposer aux enfants et aux jeunes des activités culturelles, sportives, scientifiques et ludiques.

Dans la continuité des travaux de modernisation des modalités de fonctionnement réalisés en 2024, le projet éducatif de la collectivité sera réécrit pour favoriser son adéquation avec les enjeux éducatifs actuels et pour renforcer sa dimension intercommunale. Enfin, le service développera son partenariat avec les organismes d'éducation et les institutions de tutelle afin de renforcer le principe d'éducation partagée, de répondre aux enjeux actuels notamment en matière de formation et pour obtenir d'autres sources de financements.

Séjours de colonies :

Pour 2025, le service proposera des séjours de vacances en colonies pour apporter aux enfants et aux adolescents l'opportunité de voyager, de découvrir, de s'amuser tout en se développant personnellement et socialement.

L'objectif principal sera de proposer aux enfants et aux jeunes, pour chaque séjour, une expérience inoubliable et formatrice en matière de vivre ensemble.

Nous proposerons en 2025, 4 séjours à la montagne à l'occasion des vacances d'hiver et de printemps et 5 séjours thématiques (en France et à l'étranger) pendant la période estivale.

Enfin, nous étudierons en lien avec les services départementaux dédiés à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les modalités de mise en œuvre du dispositif colo apprenantes.

→*Le pôle restauration collective :*

Depuis sa mise en fonctionnement sur le site de Verquigneul le 15 octobre 2022, l'UCPR a pris sa vitesse de croisière en consolidant les méthodes de travail de l'équipe de production.

En 2024, l'activité a poursuivi son développement grâce à de nouvelles conventions de partenariat.

L'UCPR s'est également dotée de nouveaux matériels permettant de limiter les Troubles Musculosquelettiques et poursuit ainsi sa politique de prévention en santé des agents.

Fin 2024, l'acquisition d'un module informatique de gestion des stocks permettra un meilleur ajustement des achats à la production, la réduction du gaspillage alimentaire et la maîtrise des coûts qui sont en constante augmentation.

En 2025, le pôle intégrera la livraison d'un nouvel établissement au travers de la résidence autonomie Le Rivage.

Seront également privilégiés les axes de développement suivants :

- le travail sur les projets liés à la réduction des contenants en plastique,
- le développement d'une offre de produits durables et de qualité,
- la réduction du gaspillage alimentaire,
- la communication avec les communes et la promotion des animations.

La législation impose une réflexion sur l'utilisation de récipients réemployables dans le cadre du portage à domicile, et des contenants alimentaires de cuisson et de réchauffe pour la restauration scolaire. Cette évolution nécessitera d'investir sur des nouveaux contenants et d'adapter notre matériel de conditionnement à ces derniers, impliquant également un ajustement de la logistique.

Une étude sur le développement de l'offre alimentaire de produits de qualité et labellisés (labels Rouge, Msc, Bio, AOP) sera menée afin de déterminer d'une part les coûts réels de la démarche, et de poursuivre d'autre part les engagements pris ces dernières années, en complétant petit à petit les achats en produits labellisés.

Le développement de la partie diététique pour tous les convives se traduira par des interventions diverses sur le terrain de la coordinatrice de l'équilibre alimentaire.

Enfin la promotion de l'activité « portage à domicile » sera intensifiée par la distribution ciblée d'un dépliant en collaboration avec le service communication et le pôle santé.

→ *Le pôle des services techniques :*

Suite au réagencement global du site de Verquigneul, les derniers travaux de sécurisation sont planifiés sur 2025.

L'adaptation et l'évolution des moyens humains et matériels de chaque service du Pôle se poursuivront au regard des besoins des communes et des contraintes budgétaires.

A ce titre, le pôle poursuit son objectif d'optimisation de l'organisation de ses services, afin d'assurer un service toujours plus efficient et adapté aux besoins des communes et ainsi diversifier l'offre de service proposée aux communes. Le développement des compétences des agents est un axe de travail qui sera particulièrement suivi avec notamment la poursuite des formations concernant le passage des différents permis de conduire, ou l'acquisition de nouvelles compétences liées à l'évolution des technologies.

Concernant les investissements, les opportunités d'acquisition et de remplacement des matériels les plus anciens seront analysées par compétence, au regard de l'activité déployée par chacune d'elle.

→ *Le pôle sécurité publique :*

Après plus de 2 ans d'activité, 30% du territoire du SIVOM de la Communauté du Béthunois sont couverts par la police municipale intercommunale, cela représente près de 3500 interventions dont 63% concernant des nuisances et troubles à l'ordre public.

A ce jour le service comprend :

- 7 agents titulaires disposant de toutes les formations et autorisations administratives nécessaires à l'exercice de leurs fonctions,
- 6 véhicules dont 2 motos permettant à ces agents d'œuvrer sur le territoire,
- des équipements et matériels leur permettant de protéger la population et d'être protégés.

Depuis le 12 juin 2024, le service a intégré ses propres locaux au sein du poste de police intercommunale situé rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune. Cette implantation stratégique renforce la rapidité d'accès aux territoires des communes adhérentes.

A cela s'ajoute, la mise en œuvre des Opérations Tranquillité Vacances qui, depuis le 1^{er} avril 2024, aura permis aux 180 administrés demandeurs de bénéficier d'une surveillance particulière de leur domicile lors de leurs absences prolongées (plus de 1 300 passages effectués). Force est de constater que la police municipale intercommunale du

SIVOM de la Communauté du Béthunois fait désormais partie intégrante du continuum de sécurité locale en agissant selon le principe fondamental de la proximité avec les élus et leurs administrés.

2). Les budgets annexes :

→ *Le service d'accompagnement et d'aide à domicile :*

Comme évoqué précédemment, le service a réduit son activité portée à 48 500 heures en 2025.

Les frais kilométriques sont désormais forfaitaires.

Les dépenses de personnel représentent 95% du budget de fonctionnement.

→ *Le service de soins infirmiers à domicile :*

L'objectif du service est de répondre aux exigences imposées par la création des Services Autonomie à Domicile pour le 30 juin 2025.

→ *Les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes :*

Les EHPAD s'efforceront de maintenir un taux d'occupation à hauteur de :

- 99 % pour l'EHPAD Marie CURIE
- 98.50 % pour l'EHPAD Frédéric DEGEORGE

Pour l'année 2025, la priorité sera de répondre aux objectifs liés à la démarche qualité, inscrits dans le cadre de CPOM. Le CPOM est un CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS signé entre les EHPAD du SIVOM de la Communauté du Béthunois, l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Suite à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, le CPOM fixe les objectifs à atteindre sur une période de cinq ans, au moyen d'indicateurs permettant un suivi et une évaluation.

La finalité de cette contractualisation est de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité tout en répondant aux besoins nouveaux et à l'évolution du profil des résidents accueillis tels que:

- la mise à jour des protocoles et procédures pour l'ensemble des services,
- la programmation des projets de vie personnalisés des résidents,
- la modernisation et le remplacement de certains équipements,
- la rédaction du projet des établissements,
- le déploiement d'une nouvelle procédure concernant les Fiches d'Événements Indésirables,
- la promotion de la Bienveillance et prévention de la maltraitance.

Concernant les investissements, la priorité est donnée au remplacement des systèmes appel malade, des systèmes de téléphonie, le maintien du taux d'équipement en soin et en hébergement.

→ *Les résidences autonomie :*

Les résidences autonomie sont proposées comme une formule intermédiaire entre le maintien à domicile et le séjour en EHPAD. Cependant, l'efficacité avérée des dispositifs de maintien au domicile rend de moins en moins l'intérêt d'un hébergement en résidence autonomie et favorise un parcours d'hébergement direct entre le domicile individuel et l'EHPAD.

La résidence « Les Sorbiers » :

Pour 2025, les grandes orientations sont les suivantes :

- Poursuivre la co-construction du projet d'établissement et du projet de prévention de la résidence avec l'ensemble des parties prenantes,
- Poursuivre l'accompagnement de l'ensemble des parties prenantes au changement de résidence au travers de la co-construction et l'écriture du projet d'établissement avec les résidents, familles, partenaires du territoire,
- Renforcer l'usage du numérique au sein de la résidence via les équipements financés en 2023 par la CARSAT dans le cadre de l'appel à projet 2022,
- Faire évoluer le logiciel métier TITAN vers une version hébergée et 100 % en ligne via l'appel à projet ESMS Numérique 2025
- Communiquer et favoriser l'accès aux prestations de restauration et d'animation de la résidence, aux seniors extérieurs,

- Mettre en œuvre les actions prévues au CPOM,
- Améliorer le cadre intérieur de la résidence : remplacement du mobilier du restaurant via l'appel à projet 2024 proposé par la CARSAT pour lequel la résidence a déposé un dossier de demande de financement.

La résidence « Guynemer » :

Pour 2025, les grandes orientations sont les suivantes :

- Actualiser le projet d'établissement avec l'ensemble des parties prenantes,
- Renforcer l'usage du numérique au sein de la résidence via les équipements financés en 2023 par la CARSAT dans le cadre de l'appel à projet 2022,
- Améliorer le cadre intérieur et extérieur de la résidence : pose d'un double sas d'entrée et aménagement des espaces intérieurs et extérieurs via l'appel à projet 2024 proposé par la CARSAT relatif à l'achat de mobilier et d'équipements pour lequel la résidence a déposé un dossier de demande de financement,
- Mettre en œuvre les actions prévues au CPOM,
- Communiquer et favoriser l'accès aux prestations de restauration et d'animation de la résidence, aux seniors extérieurs
- Poursuivre les aménagements et la rénovation des espaces de vie collectifs.

La résidence « Le Rivage » :

Pour 2025, les grandes orientations sont les suivantes :

- Améliorer le cadre intérieur de la résidence : remplacement du mobilier du restaurant via l'appel à projet 2024 proposé par la CARSAT pour lequel la résidence a déposé un dossier de demande de financement,
- Mettre en œuvre les actions prévues au CPOM,
- Rénovation et modernisation des logements : suppression des baignoires au profit d'espaces de douches, ouverture de la cuisine sur l'espace de vie , rénovation des sols et plafonds via des financements sollicités auprès de la CARSAT à hauteur de 95 000 €,
- Communiquer et favoriser l'accès aux prestations de restauration et d'animation de la résidence, aux seniors extérieurs,
- Amélioration du cadre de vie intérieur : décoration et aménagement d'espaces collectifs, création d'une blanchisserie et d'un espace de coiffure.

→Le Centre de Soins, d'Accompagnement, et de Prévention en Addiction (CSAPA) :

Pour l'année 2025, l'équipe souhaite consolider son activité de soins qui ne cesse de croître année après année. La taille réduite de l'équipe entraîne un délai de réponse qui s'est allongé à la fois pour un premier rendez-vous comme pour un rendez-vous intermédiaire d'accompagnement. Les temps consacrés aux activités de groupe à visée thérapeutique et aux actions de prévention grand public seront en conséquence moins importants.

En plus de cette priorité, l'équipe souhaite poursuivre le développement de projets initiés en 2024 :

- 1) le développement de la thérapie par exposition à la réalité virtuelle (TERV) par l'équipe soignante. Cette pratique est basée sur les principes d'exposition des thérapies cognitivo-comportementales (TCC) et proposent une réponse pertinente à la sévérité de certains troubles mentaux notamment les addictions. Les TERV sont des thérapies brèves qui se centrent sur le "ici et maintenant". C'est un casque qui permet une mise en situation comme pour un jeu vidéo.
- 2) la mise en place deux autres modes d'accompagnement des patients, EDMR (Eye Movement Desensitization and Reprocessing) et neuropsychologie, avec des prestataires extérieurs est en attente à ce jour, faute de pouvoir recruter des professionnels pour remplir ces missions spécialisées .
Le recrutement de psychologues pour ces prestations pour lesquelles l'ARS a accordé un financement va être relancé. Ces actions s'inscrivent dans les contextes suivants :
 - Le centre va proposer des séances de thérapie EMDR. C'est une thérapie brève qui permet de traiter les traumatismes psychiques. Elle est basée sur la stimulation sensorielle alternée (mouvements oculaires, sons, tapotements) et permet de réduire l'impact émotionnel des souvenirs traumatiques.

- La consommation chronique d'alcool n'est pas sans conséquence sur le plan neurologique. Le centre va proposer des séances de neuropsychologie qui est une discipline étudiant les relations entre le cerveau et le comportement. Elle permet de diagnostiquer et de traiter les troubles cognitifs et comportementaux liés à des lésions cérébrales ou à des maladies neurodégénératives.

→Le crématorium :

Des investissements sont prévus pour 2025 permettant d'améliorer l'accueil des familles endeuillées et des visiteurs, à savoir :

- achat de mobilier pour le hall d'accueil, chaises sur poutre et banquettes d'attente,
- un catafalque et de nouvelles portes cartes,
- dans le cadre de la maîtrise des coûts de fonctionnement, l'établissement étudiera le passage de l'éclairage du parking en Led.

F. Les projets à venir:

1) La réhabilitation de la seconde partie du bâtiment rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune en locaux dédiés à la Protection Civile du Pas-de Calais:

Dans le cadre du partenariat établi entre le SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Protection Civile du Pas-de Calais, le SIVOM met actuellement à disposition de la structure plusieurs salles de réunions, des espaces de stockage sous la forme de containers extérieurs et une partie de parking, l'ensemble situé au sein du siège 660 rue de Lille à Béthune.

Trois véhicules de l'antenne locale seront à terme basés au siège du SIVOM du Béthunois, à savoir : un VL (véhicule léger) pour les déplacements des équipes, un VSPS (véhicule sanitaire de premiers secours) pour le secours à personne et le transport de personne et un VTUTP (véhicule tout usage et transport de personnel) pour le transport du matériel et des équipements. A ce jour deux véhicules sont déjà stationnés.

Par ailleurs, des kits de matériels sont également stockés au siège du SIVOM du Béthunois afin de pouvoir réaliser tous les types d'intervention spécifique pour lesquelles la Protection Civile du Pas-de-Calais est habilitée et agréée comme par exemple le balisage, le pompage ou encore le tronçonnage...

A l'avenir, l'antenne locale sera renforcée avec l'arrivée d'effectifs, de véhicules, de matériels et d'équipements supplémentaires. La Protection Civile du Pas-de-Calais se charge du financement, de la formation, de l'entraînement régulier et du maintien en conditions opérationnelles de ses équipes, de ses véhicules, de ses matériels et de ses équipements.

Afin d'accompagner le développement de la structure, le SIVOM s'engage dans la réhabilitation de la seconde partie du bâtiment sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune pour une future mise à disposition auprès de l'association.

2) Le transfert de la résidence autonomie Les Sorbiers vers Le Domaine du Prieuré:

L'actuelle résidence autonomie « Les Sorbiers » est la propriété du bailleur Pas-de-Calais Habitat. Celle-ci est composée d'un bâtiment principal accueillant les espaces collectifs ainsi que de plusieurs bâtiments secondaires qui abritent 60 logements de type « studio ». Implanté au cœur du quartier du Mont-Liébaud à Béthune, cet ensemble immobilier est devenu au fil du temps inadapté, obsolète et vétuste. Celui-ci est donc voué à la démolition à l'horizon 2026 dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

C'est pourquoi une nouvelle résidence autonomie sera construite par le bailleur Pas-de-Calais Habitat à quelques centaines de mètres de l'ancienne. Gérée par le SIVOM du Béthunois, celle-ci aura pour vocation de remplacer la résidence autonomie « Les Sorbiers ». Cette nouvelle résidence sera composée de deux imposants bâtiments jumeaux qui accueilleront les espaces collectifs, dont notamment un restaurant ainsi que des salles d'activités, et qui abriteront 69 logements de types « T1 – Bis » et « T2 ». Les deux bâtiments qui la composeront formeront un ensemble architectural signal qui se détachera nettement du paysage urbain du quartier du Mont-Liébaud à Béthune. En écho à l'histoire de ce secteur de la commune de Béthune, cette nouvelle résidence sera baptisée « Le Domaine du Prieuré ». Au regard du planning des travaux annoncés par Pas-de-Calais Habitat, le passage de relais entre l'ancienne et la nouvelle résidence autonomie est prévu à l'horizon 2027.

D'ores et déjà, les services étudient les projets d'aménagements intérieurs et extérieurs de ces nouveaux locaux en identifiant les différents partenaires financiers permettant d'optimiser ces opérations d'équipement.

3) Les projets à long terme :

→Extension du crématorium :

Avec une moyenne de 1600 crémations par an, l'activité développée par le crématorium nécessite des opérations régulières d'entretien et de maintenance des fours de crémation lui imposant de n'utiliser qu'un équipement sur les deux durant plusieurs semaines de l'année. La réflexion future portera sur la construction d'un troisième four permettant de préserver les équipements via une rotation périodique d'utilisation et de maintenir la capacité d'accueil de la structure.

Par ailleurs, suite aux problématiques de stationnement rencontrées par les usagers, notamment en cas de cérémonies simultanées, une seconde réflexion est menée concernant l'extension du parking.

Ces projets nécessitent une capacité d'investissement conséquente.

→Mise aux normes bâtimentaires des établissements d'accueil de personnes âgées et de la petite enfance :

Au travers des récents contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, signés entre les EHPAD, l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le Département du Pas-de-Calais, plusieurs points relatifs à la mise aux normes des établissements ont été mis en avant, notamment sur le cadre bâti, la sécurité et l'accessibilité des bâtiments. Certains travaux sont d'ores et déjà engagés (remplacement du système d'appel malade et de la téléphonie) quand d'autres nécessiteront un étalement sur la période restante de contractualisation soit sur les 3 années à venir (extension des zones de climatisation, création de douches individuelles, rénovation des sols).

Dans le même esprit, le décret du 31 août 2021 relatif au sujet du référentiel bâtimentaire des établissements d'accueils de jeunes enfants nous amène à étudier l'opportunité de mises aux normes.

Pour les crèches de Lapugnoy et de Verquigneul, les grandes lignes du diagnostic bâtimentaire réalisé en interne mettent en exergue des sujets de modernisation de l'éclairage, de sécurisation des huisseries, d'acquisition de cloison, de plomberie, de rehaussement de clôtures extérieures et de réaménagement des espaces de sommeil. Les services travaillent à ce jour au chiffrage de ces différents points d'intervention ainsi qu'à leur accompagnement financier.

→Entretien du patrimoine :

De manière générale, le SIVOM est engagé dans la préservation de ses bâtiments et l'entretien de son patrimoine.

Si certains locaux sont récents (UCPR), viennent d'être réaménagés (bâtiments des services techniques) ou font l'objet d'une actuelle réhabilitation (bâtiment rue Jean Baptiste Lebas), le siège nécessite la réalisation d'un diagnostic complet qui permettra de programmer les travaux de rénovation liés à l'isolation thermique et l'accessibilité PMR notamment. Au regard de l'étude qui sera réalisée, un plan pluriannuel d'investissement sur le bâtiment sera proposé.

→Projet de légumerie route de Noeux à Verquigneul :

Au regard des conditions économiques actuelles et de l'absence de certitude quant aux montants de subvention susceptibles d'être octroyés pour la construction de l'outil de production, le projet est aujourd'hui en attente. Il sera réétudié dès que le contexte sera plus favorable.

→Réflexion sur la délocalisation de services :

Le CSAPA :

Cette année encore l'activité développée par le CSAPA traduit l'importance et la nécessité de ce service sur le territoire.

Actuellement basé dans les locaux du siège du SIVOM, la question pourrait se poser d'un lieu d'accueil distinct permettant de renforcer la capacité d'accueil de la structure, la confidentialité des rendez-vous et l'anonymat des usagers.

Le relais petite enfance :

Le RPE est également un service en pleine expansion notamment au travers de sa mission d'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur service public de la petite enfance. Là encore le SIVOM pourrait s'interroger sur la possibilité de délocaliser le service dans des locaux qui lui seraient propres et permettraient ainsi d'accueillir le public dans de meilleures conditions.

V. L'Etat de la dette au 1^{er} janvier 2025 :

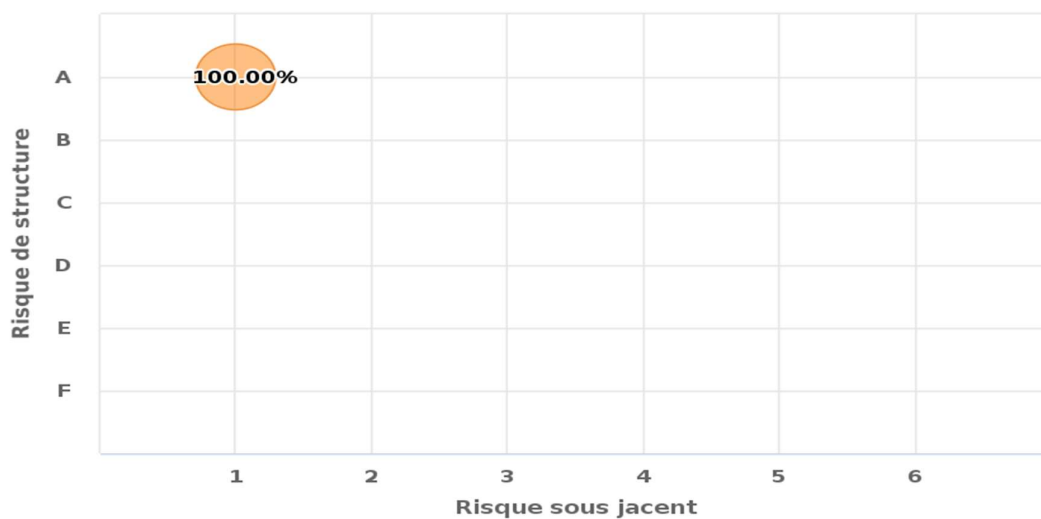
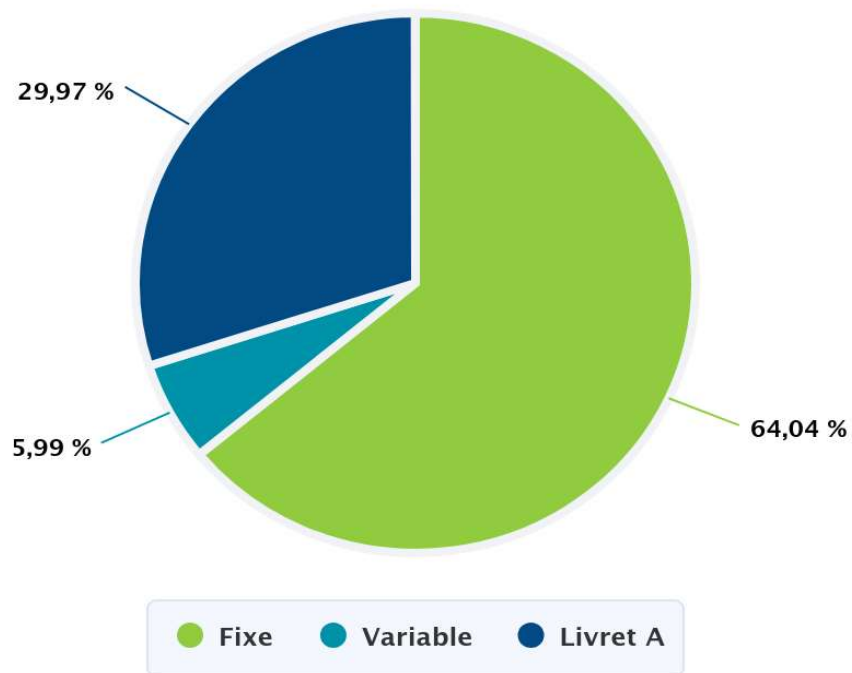
Synthèse de la dette au 01/01/2025

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
BUDGET PRINCIPAL	4 589 912 €	1,96%	11 ans et 1 mois	6 ans	15
EHPAD F.DEGEORGE	2 658 648 €	3,97%	14 ans et 5 mois	7 ans et 8 mois	7
RESIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER	17 190 €	4,79%	2 ans et 7 mois	1 an et 10 mois	1
CREMATORIUM	1 512 459 €	1,89%	9 ans et 2 mois	4 ans et 10 mois	5
TOUS BUDGETS	8 778 209 €	2,56%	11 ans et 9 mois	6 ans et 4 mois	32

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	5 621 629 €	64,04%	1,80%
Variable	526 172 €	5,99%	3,52%
Livret A	2 630 408 €	29,97%	4,00%
Ensemble des risques	8 778 209 €	100,00%	2,56%

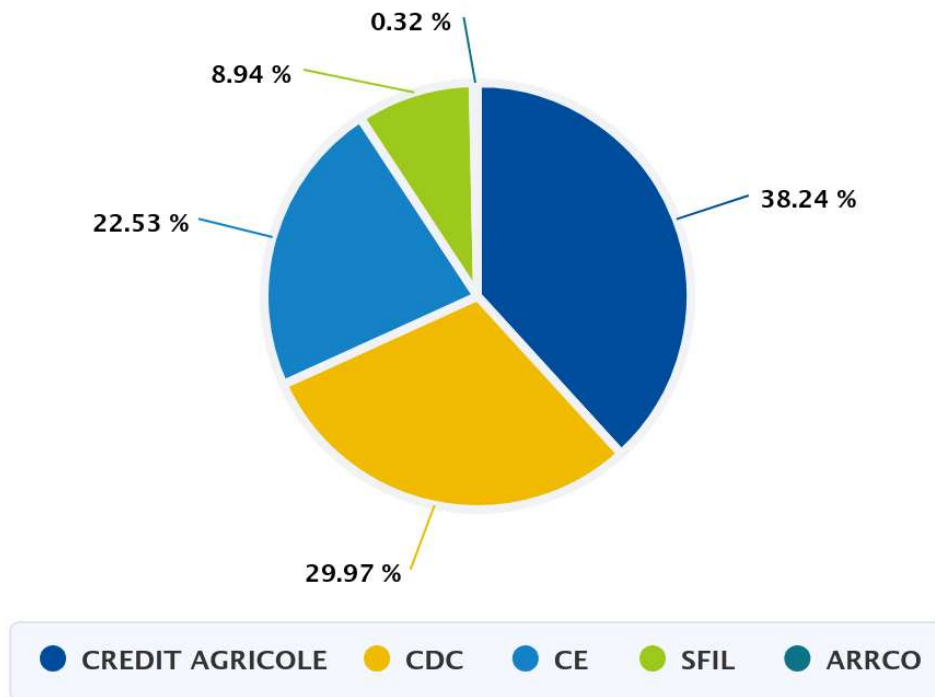
Le stock de dette de la collectivité est à près de 64,04% en taux fixe, ce qui permet une certaine sécurité et visibilité sur les frais financiers à payer sur les prochaines années. 29,97% de la dette sont liés au taux du livret A. Les 5,99% restant correspondent à des emprunts à taux variables.



Cartographie des risques selon la Charte Gissler :

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser. Ce stock de dette ne présente aucun risque au regard de la charte Gissler, car 100% de l'encours de dette au 01/01/2024 se situe dans la zone à « risque faible » (1A).

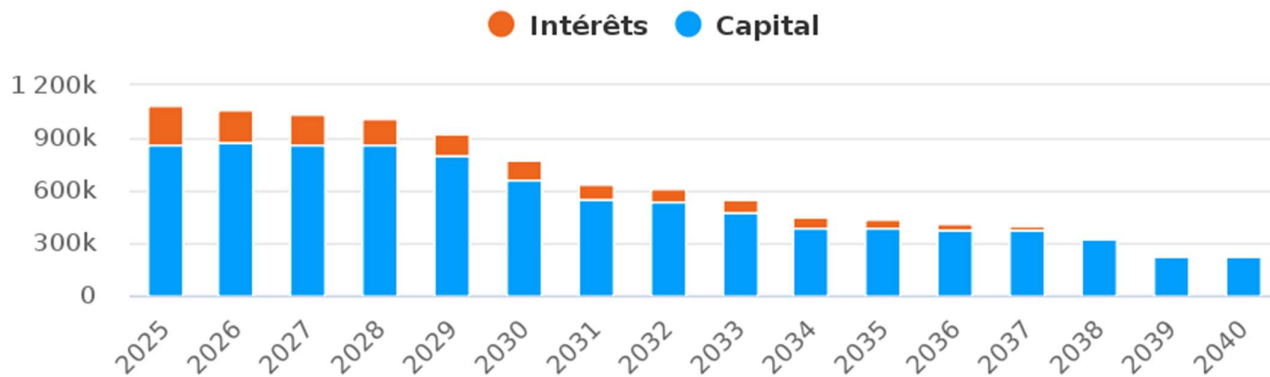
Dette par prêteur :



Dette par année :

	2025	2026	2027	2028	2033
Encours moyen	8 345 071,79 €	7 477 380,90 €	6 602 644,21 €	5 740 768,61 €	2 602 730,45 €
Capital payé sur la période	866 584,16 €	870 917,98 €	866 977,10 €	862 091,05 €	474 545,21 €
Intérêts payés sur la période	217 110,48 €	193 000,06 €	171 672,92 €	150 221,52 €	70 150,22 €
Taux moyen sur la période	2.50 %	2.48 %	2.49 %	2.49 %	2.51 %

Profil d'extinction de la dette :



VI. La structure des effectifs et l'évolution prévisionnelle des ressources humaines :

A. Les effectifs :

Le SIVOM compte 449 agents fonctionnaires ou contractuels de droit public

- 302 agents titulaires ou stagiaires
- 147 agents en contrats

Catégorie A : 34 agents (23 fonctionnaires et 11 contractuels)

Filière	Cadre d'emplois	Stagiaire	Titulaire	Contractuel
Administrative (9 agents)	Directeur général des services		1	
	Attaché		5	3
Sociale (3 agents)	Educateur de jeunes enfants		1	1
	Assistant socio-éducatif		1	
Médico-sociale (21 agents)	Infirmier en soins généraux		12	5
	Puéricultrice territoriale		1	
	Médecin			2
	Psychologue		1	
Technique (1 agent)	Ingénieur		1	

Catégorie B : 104 agents (61 fonctionnaires et 43 contractuels)

Filière	Cadre d'Emplois	Stagiaire	Titulaire	Contractuel
Administrative (12 agents)	Rédacteur	0	10	2
Animation (3 agents)	Animateur	0	3	0
Sportive (3 agents)	Educateur (A.P.S.)	0	0	3
Technique (9 agents)	Technicien	1	4	4
Police Municipale (1 agent)	Chef de service de police municipale	0	1	0
Médico-Sociale (76 agent)	Aide-Soignant	0	37	32
	Auxiliaire de puériculture	0	5	2

Catégorie C : 311 agents (218 fonctionnaires et 93 contractuels)

Filière	Cadre d'Emplois	Stagiaire	Titulaire	Contractuel
Administrative (28 agents)	Adjoint administratif	1	26	1
Technique (100 agents)	Adjoint technique	3	49	27
	Agent de maîtrise	0	20	1
Animation (19 agents)	Adjoint territorial d'animation	0	10	9
Social (158 agents)	Agent social	2	101	55
Police Municipale (6 agents)	Agent de police municipale	0	6	0

Même si le SIVOM poursuit le développement de ses activités pour s'adapter aux besoins des collectivités adhérentes, son organisation et ses effectifs sont stabilisés. La répartition entre agents fonctionnaires et contractuels reste elle aussi stable.

Les effectifs recrutés en contrat d'engagement éducatif (CEE) pour encadrer les centres de loisirs viennent en complément de ces chiffres. Le nombre de CEE s'élèvera d'ici fin d'année à environ 160 contrats. Le pôle enfance jeunesse maîtrise ses effectifs et se structure autour de directeurs de centre fonctionnaires pour porter la culture SIVOM et ses projets dans l'ensemble des centres de loisirs.

Le SIVOM poursuit également son engagement auprès de la jeunesse par le contrat d'apprentissage. Pour cette année scolaire, 9 apprentis sont accueillis, 8 au sein du Pôle des Services Techniques et 1 au service de la communication.

Quatorze personnes, anciens fonctionnaires sortis des effectifs du SIVOM, sont bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi, versée par le SIVOM.

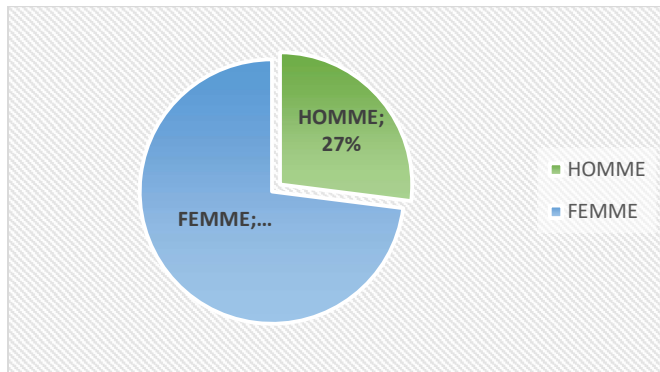
Le SIVOM poursuit sa gestion des effectifs dans un objectif de rationalisation pour adapter ses ressources humaines aux missions déployées.

B. Le plan d'égalité femme homme :

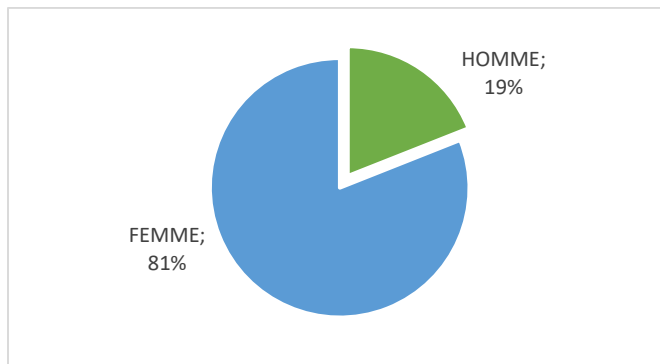
73% des agents du SIVOM sont des femmes. Cette donnée est stable et s'explique au regard des spécificités des métiers du SIVOM. L'index d'égalité professionnelle a permis également de démontrer un traitement très équitable des rémunérations sur emploi permanent (index s'élève à 98%).

Quelques chiffres pour illustrer la répartition femme homme au sein des effectifs du SIVOM

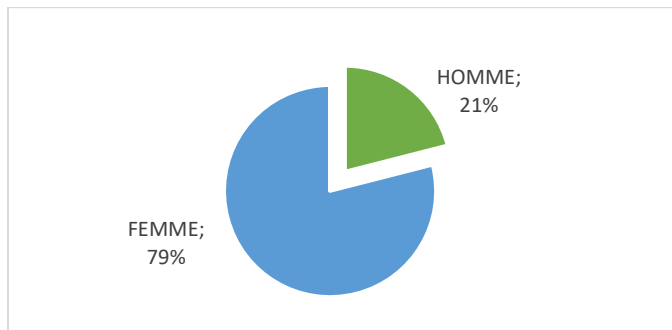
Répartition sur l'ensemble du SIVOM



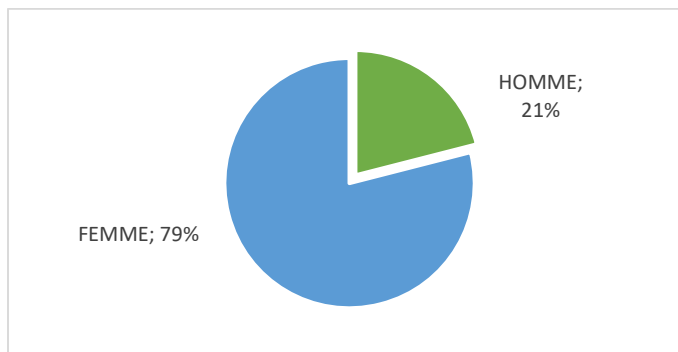
Répartition Catégorie A



Répartition Catégorie B

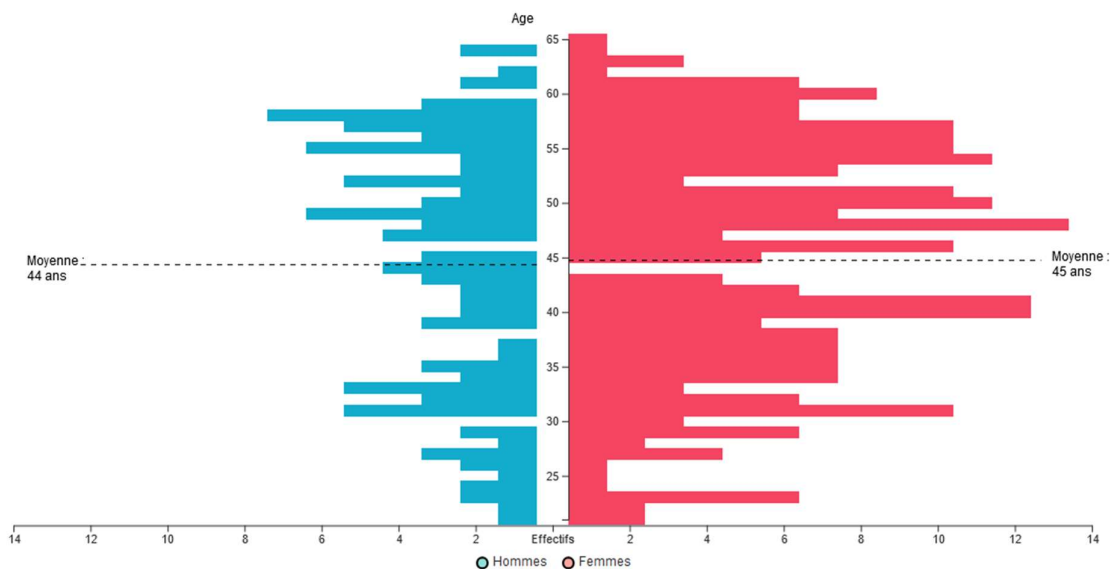


Répartition Catégorie C



Pyramide des âges

Age moyen des agents sur emploi permanent	
Fonctionnaires	46 ans
Contractuels permanents :	37 ans
Ensemble des agents sur poste permanent :	45 ans



Agents contractuels sur poste non permanent	
	28 ans

C. L'évolution prévisionnelle des effectifs en 2025 :

Le SIVOM poursuit le développement des compétences de ses agents pour accompagner les demandes des communes adhérentes et anticiper leurs besoins. L'émergence des nouvelles compétences (vidéo protection par exemple) nécessite une évolution des effectifs (organisationnelle et savoir-faire).

Ces évolutions ne signifient pas automatiquement de nouveaux recrutements, mais un accompagnement au changement des équipes (notamment au niveau du pôle des services techniques).

De même, le pôle solidarité santé s'adapte à l'évolution de la législation dans son champs d'intervention. Les équipes devront alors trouver en 2025 l'organisation adaptée à ces changements qui ne sont à ce jour pas encore définis par les financeurs. Un travail de fond doit également être mené pour que le pôle ressources humaines se positionne en véritable conseil dans la gestion des effectifs pour l'ensemble des établissements.

Le pôle de la restauration collective poursuit son travail de stabilisation progressive des effectifs au regard de la gestion du nouvel équipement.

Le pôle ressources humaines accompagne également le pôle enfance jeunesse dans son évolution sur les thématiques de l'animation et du sport et un maintien des effectifs dans les autres thématiques.

1) Rémunération brute des agents en 2024 :

Fonctionnaires		Agents Contractuels	
Traitement de base (CTI et NBI incluse)	6 585 000	Traitement de base	2 827 400
Indemnité de résidence	65 850	Indemnité de résidence	28 200
SFT	71 245	SFT	21 460
Heures Supplémentaires	62 200	Heures Supplémentaires	19 950
Astreinte	67 000	Astreinte	13 825
Régime Indemnitaire (prime incluse)	1 280 000	Régime Indemnitaire (prime incluse)	395 450
		Indemnisation des CA	12 000
		Indemnité fin de contrat	31 560

2) Evolution prévisionnelle de la masse salariale pour 2025 :

Comme chaque année, l'éventuelle augmentation des cotisations de charge et l'évolution naturelle de la masse salariale au travers du glissement vieillesse technicité (GVT) entraineront une augmentation de la masse salariale non maitrisable.

A cela va s'ajouter l'évolution des grilles de rémunération. Cette évolution est attendue depuis plus d'un an. Elle semble indispensable suite aux dernières évolutions des premières grilles, mais la loi de finance pour 2025 laisse un doute sur sa concrétisation en 2025.

De plus, l'une des mesures présentées dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale impacterait fortement les projections budgétaires des 3 prochaines années : la hausse de 4 points par an du taux de cotisation à la CNRACL. Aujourd'hui, ce taux de cotisation est de 31,65 %, et pourrait ainsi atteindre 43,65 % à l'horizon 2027. Cette mesure pourrait entrainer une croissance des dépenses de personnel comprise entre + 1,5 % et + 1,75 % pour l'exercice 2025. Le retour au taux de cotisation URSSAF initial (9,88 %) viendra amplifier l'impact budgétaire.

De même, le SIVOM est touché par les augmentations du SMIC (base de calcul pour la rémunération des apprentis) et l'augmentation des Allocations Retour à l'Emploi en juillet de cette année.

Même si l'objectif est de rationaliser et maitriser la masse salariale, les augmentations de la masse, amorcées depuis quelques années, se poursuivront en 2025.

D. La gestion des temps :

Le télétravail a pu être testé sur une année complète. La mise en place de cette forme de travail est une réussite au SIVOM. Elle est maintenant ancrée dans les pratiques. Par ce choix, le SIVOM poursuit sa politique concernant la qualité de vie des agents, notamment en permettant une gestion équilibrée des vies personnelle et professionnelle.

Un agent, travaillant à mi-temps, consacre aujourd'hui son activité à harmoniser les pratiques et le suivi des temps de travail au sein de la collectivité. Cela garantit une gestion identique pour chaque service et une mise en œuvre des délibérations prises dans le domaine. Les formulaires et outils de suivi ont pu être mis à jour.

Dans le même objectif, chaque année, le règlement des astreintes est révisé pour adapter sa gestion à la réalité et à l'évolution des besoins (événements climatiques de 2023 par exemple).

E. Santé et temps de travail :

Une politique de prévention et sécurité se structure et se déploie dans les différents pôles du SIVOM. L'analyse systématique des accidents de travail avec arrêt va permettre de dégager des axes d'amélioration des conditions de travail et ainsi de mieux sécuriser chaque établissement du SIVOM.

De plus, les EHPAD sont entrés dans le programme « TMS Pro ». Dans ce cadre, la CARSAT accompagne le SIVOM dans la mise en place d'un programme visant à réduire les risques de troubles musculosquelettiques au sein des EHPAD. Le diagnostic est posé, la lettre de cadrage et le plan d'action seront définis en début d'année 2025 pour une mise en œuvre à partir de 2025 (les actions pourront se poursuivre sur plusieurs années)

Un appel d'offre est également lancé pour être accompagné par un cabinet spécialisé dans la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et ainsi que dans la rédaction d'un programme annuel de prévention des risques.

A partir du 1er janvier 2025, le SIVOM proposera une assurance santé complémentaire. En effet, le SIVOM est entré dans le contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais. A ce titre, le SIVOM versera une participation de 7€ à chaque agent souhaitant souscrire un contrat de prévoyance dans ce cadre.

Les données suivantes concernent la période de 12 mois du 01/11/2023 au 31/10/2024.

	Nombre de jours
ACCIDENT DU TRAVAIL	5 293
>ACCIDENT DE SERVICE =	3 167
>ACCIDENT DE TRAJET =	309
>MALADIE PROFESSIONNELLE =	1 817
CONGE MATERNITE	1 037
>GROSSESSE PATHOLOGIQUE =	64
>MATERNITE =	845
>PATERNITE =	128
MALADIE	13 876
LONGUE MALADIE-GRAVE MALADIE	580
MALADIE LONGUE DUREE	395
MALADIE ORDINAIRE	9 447
DISPONIBILITE D'OFFICE	3 454
Total général	20 206